

ARRÊTE N° 34/2023-PM/EW/MC/EP

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE DES ECOLES
DU 25 AU 31 JANVIER 2023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande de la Direction de l'animation en date du 19/01/2023 ;
Considérant la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement sur **la rue des Ecoles – Plaine des Cafres**, dans le cadre de l'organisation de la manifestation "Les festivités de la Chine" ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 25 janvier 2023 au mardi 31 janvier 2023, **la rue des Ecoles – Plaine des Cafres**, partie comprise entre la traverse Pommiers/Ecoles et la rue Laurent Gonthier, est soumise aux prescriptions ci-après définies :

- Chaussée rétrécie
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 2 : Le dimanche 29 janvier 2023, de 9 h 00 à 18 h 30, **la rue des Ecoles – Plaine des Cafres**, partie comprise entre le rond-point formé avec la traverse Pommiers/Ecoles et l'accès à l'impasse Kenklé, est soumise aux prescriptions ci-après définies :

- Circulation et stationnement interdits en fonction des besoins de l'organisateur.

ARTICLE 3 : Les déviations sont mises en place par la rue des Pommiers, la rue des Rubis, la rue de la Pépinière, la rue Laurent Gonthier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les Services Techniques Communaux.


ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de la police municipale, les services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 19 janvier 2023

LE MAIRE


Par Délégation de fonction
Charles-Emile GONTHIER
3ème Adjoint